

Le développement durable : une problématique partagée par les communes et les intercommunalités

L'objectif n° 17 (et dernier objectif de développement durable) vise à « renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et de le revitaliser ». Au niveau d'une région, les intercommunalités forment un premier niveau de partenariat local pour la réalisation de projets dont certains relèvent des objectifs du développement durable.

En 2020, les communes d'Île-de-France sont regroupées en 63 intercommunalités dont 51 sont des **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**. En 2016, le **coefficient d'intégration fiscale** médian de ces EPCI est de 30 % (seuil comparable au niveau national). Ainsi, la moitié des EPCI franciliens disposent d'au moins 30 % du budget alloué à leurs communes. Les compétences exercées par les EPCI peuvent être liées à leur forme juridique (métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes) et donc statutaires. C'est le cas par exemple de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) (ODD 6, 13 et 14). D'autres compétences peuvent avoir été reçues de la part des communes intégrées dans les EPCI et souhaitant leur déléguer. C'est le cas ainsi parfois pour la réalisation du plan local d'urbanisme (ODD 9).

En 2020, la totalité des EPCI d'Île-de-France prennent en charge la compétence de collecte et de traitement des déchets (ODD 12) dont la gestion opérationnelle est souvent réalisée par les syndicats intercommunaux de gestion d'ordures

ménagères. L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels ou sportifs (ODD 11) et des aires d'accueil des gens du voyage (ODD 11 et 16) sont des compétences confiées, par presque toutes les communes d'Île-de-France, à leurs EPCI. Ces trois compétences ne sont en réalité statutaires que pour la **métropole du Grand Paris (MGP)** et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV 2015)

confie à la Région le rôle de cheffe de file pour la transition énergétique et la biodiversité. Elle oblige également les EPCI de plus de 20 000 habitants à adopter un Plan Climat Air Énergie Territorial. Ces plans déclinent et mettent en œuvre sur les territoires de compétence les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. En Île-de-France, la quasi-totalité des intercommunalités (y compris les établissements publics territoriaux de la MGP) sont concernées. ●

► Définitions

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, sont des EPCI.

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal (donc de budget) au groupement, plus sera supposé qu'elles lui auront également transféré des compétences.

La **métropole du Grand Paris** est une métropole et la seule intercommunalité d'Île-de-France à avoir ce statut. Elle regroupe la ville de Paris et 130 communes, comprenant l'intégralité des communes des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) ainsi que sept communes de la grande couronne. Hormis la Ville de Paris, les 129 communes forment 11 établissements publics territoriaux (EPT).

Les intercommunalités en Île-de-France en 2020

L'Île-de-France



63 intercommunalités

20 communautés d'agglomération
31 communautés de communes



La communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise



73 communes,
410 000 habitants

La métropole du Grand Paris



composée de
Paris et 11 EPT

► Source

Les données sur les intercommunalités présentées sont issues de la **base nationale sur les intercommunalités** (BANATIC) et complétées par des données déversées dans le portail d'accès des services publics aux informations sur les collectivités (ASPIC). Ces données, notamment sur les ressources financières et fiscales des intercommunalités sont produites par la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

► Pour en savoir plus

- Calvier C., Casarotti A., « [Intercommunalités de l'agglomération parisienne - Portrait économique des 32 nouveaux territoires](#) », *Insee Analyses Île-de-France* n° 61, mai 2017.
- « [Suivi de l'élaboration des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux \(PCAET\) franciliens](#) », site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île-de-France.

